

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
D'HAZEBROUCK
COMMUNE
NEUF BERQUIN

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2018-008

**ARRETE DU MAIRE**

**REGLEMENTATION DU REGIME DE PRIORITÉ AU CARREFOUR ENTRE LA  
RD 947 - Rue de Cassel et la RD 38 - Rue Pruvost**

Le Maire de NEUF BERQUIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la réglementation de la circulation routière ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, vu l'arrêté et l'instruction interministériel du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière ;

Considérant qu'en raison de l'aménagement de la RD 947 rue de Cassel et RD 38 Rue Pruvost ;

Considérant que ces propositions sont de nature à faciliter la circulation et à renforcer la sécurité ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : La circulation au carrefour formé par la RD 947 Rue de Cassel et RD 38 Rue Pruvost est réglementée par des feux lumineux de couleurs et des signaux pour piétons ;

**ARTICLE 2ème** : Est considérée comme route prioritaire la RD 947 Rue de Cassel à son intersection avec la RD 38 Rue Pruvost, en cas de non fonctionnement des feux tricolores ou de leur mise au clignotant jaune ;

**ARTICLE 3ème** : En cas de non fonctionnement des feux tricolores ou de leur mise au clignotant jaune tout conducteur abordant le carrefour de la RD 947 Rue de Cassel en circulant sur la RD 38 Rue Pruvost, doit céder le passage aux véhicules circulant sur la RD 947 Rue de Cassel ;

**ARTICLE 4ème** : Les infractions aux dispositions du présent règlement qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents ;

**ARTICLE 5ème** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 143 rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification.

**ARTICLE 6ème** : Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MERVILLE, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque, Monsieur le Responsable de la subdivision départementale de Bailleul et Monsieur le Maire de NEUF BERQUIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Neuf Berquin, le 26 février 2018

Le Maire,

Bernard DEBEUGNY

